



maximilien

COMMANDE PUBLIQUE & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Anaëlle MAZIN

Chargée de mission Guichet vert

anaelle.mazin@maximilien.fr

www.maximilien.fr



08/07/2024

PROGRAMME

**1. LE GIP
MAXIMILIEN**

**2. OBLIGATIONS
REGLEMENTAIRES**

**3. L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE & LA
DÉMARCHE CYCLE
DE VIE**

**4. OUTILS À
VOTRE
DISPOSITION**



1.

**LE GIP
MAXIMILIEN**



LE GIP MAXIMILIEN

Service public mutualisé
d'administration
électronique



Réseau régional de la
commande publique
responsable



Accompagner les acheteurs publics franciliens dans la dématérialisation totale de leurs procédures d'achat (profil acheteur, parapheur, tiers de transmission, etc.).



Rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises



Promouvoir les achats responsables



LE RÉSEAU FRANCILIEN DES ACHATS RESPONSABLES

1

2 MISSIONS ACHATS RESPONSABLES

- La MACS vous accompagne sur le volet social
- Le Guichet vert vous conseille sur le volet environnemental

2

DES WEBINAIRES PORTANT SUR L'ACHAT RESPONSABLE TOUS LES TRIMESTRES

De nombreux thèmes sont abordés : économie circulaire, égalité femme-homme, innovation, sourcing, etc.

3

DE NOMBREUSES RESSOURCES DISPONIBLES

- Frise recensant les obligations législatives et réglementaires
- Fiches spécifiques à l'intégration de considérations environnementales ou sociales
- Boîtes à outils
- Fiches pratiques achats responsables, santé environnementale, etc.



[maximilien.fr](https://www.maximilien.fr)

LE GUICHET VERT

- Un service gratuit de conseil de premier niveau
- Inscrit dans le cadre du Plan national des achats durables (PNAD) 2022-2025
 - 100% de considérations environnementales dans les marchés
 - Déployer l'offre de « facilitateurs » verts
- A destination de toute structure soumise au code de la commande publique

Saisir le Guichet vert :



Par internet : <https://tinyurl.com/guichetvert>

Par mail : guichetvert@maximilien.fr



Soutenu par



LES DEMANDES REÇUES

PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

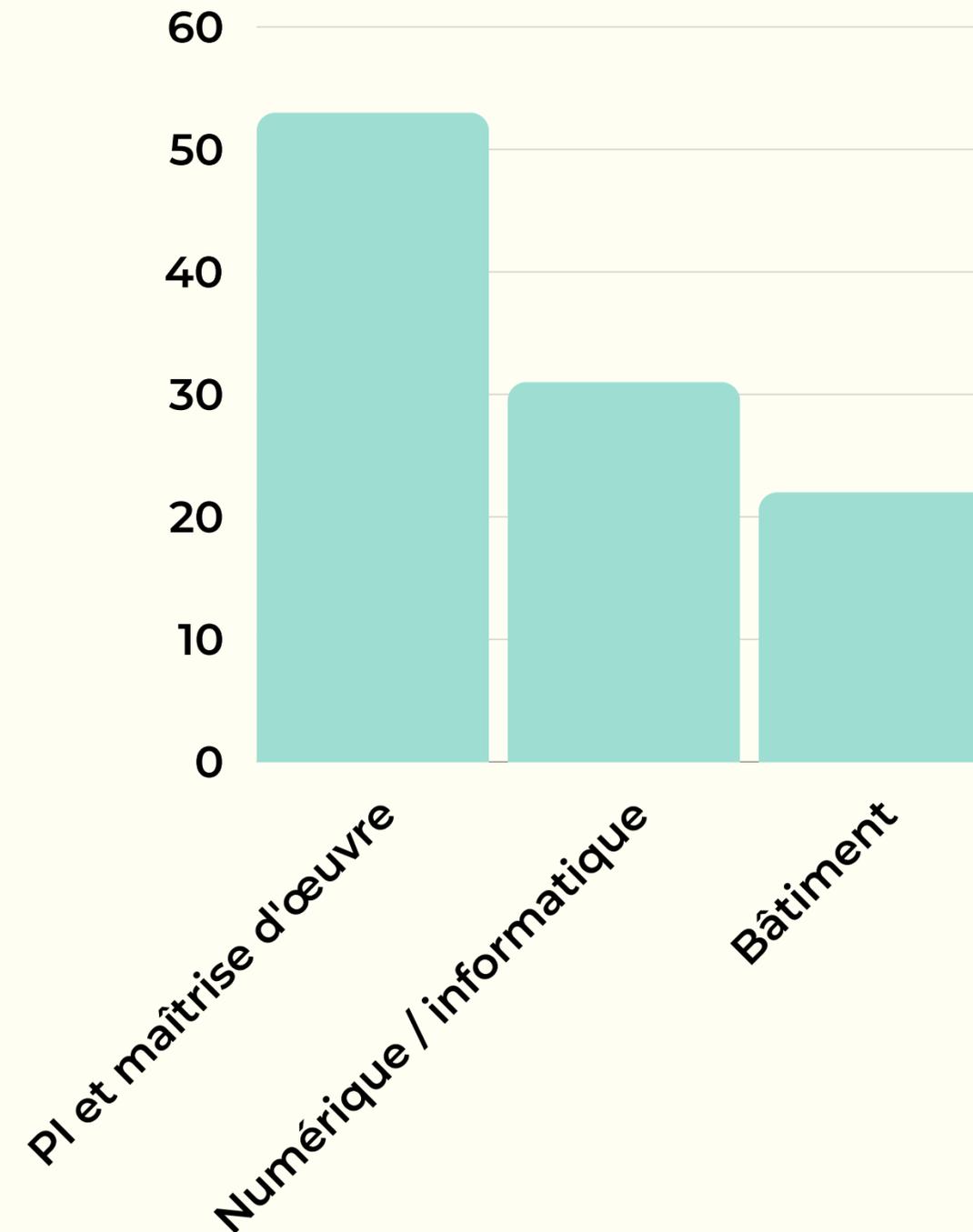
Marchés de formation, d'études diverses,
graphisme, ...

NUMÉRIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉPHONIE

Hébergement de sites web, conception et
maintenance de sites ou de logiciels, ...

BÂTIMENT

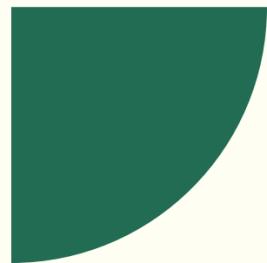
Entretien/réparation des bâtiments,
marché de CVC, déconstruction, ...





2.

**OBLIGATIONS
REGLEMENTAIRES**



LES OBLIGATIONS DES ACHETEURS PUBLICS

LOI AGEC (2020)

Art. 58 : **Obligation d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées**, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 100%)

LOI CLIMAT & RÉSILIENCE (2021)

Art. 35 : **Obligation de prendre en compte le développement durable** dans les spécifications techniques, clauses d'exécution, critères de jugement des offres au plus tard en 2026

LOI REEN (2021)

Art. 15 : Prise en compte obligatoire de **l'indice de réparabilité** lors de l'achat de produits numériques à compter du 1er janvier 2023

CONNAITRE TOUTES SES OBLIGATIONS



[La Réf.](#)



LOI AGE C : NOUVEAUX DÉCRET ET ARRÊTÉS

Entrée en vigueur : 01 juillet 2024

[Décret n° 2024-134 du 21 février 2024](#)

[Arrêté du 29 février 2024 précisant la liste des produits relevant de l'obligation](#)

[Arrêté du 29 février 2024 fixant la grille de valeur forfaitaire permettant la comptabilisation des dons](#)



TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE

Des objectifs pour 2024, 2027 et 2030



NOUVELLES MODALITÉS D'ACQUISITION

Prise en compte du don & des fournitures qui entrent dans le cadre des marchés de services ou de travaux



SUPPRESSION DES CODES CPV



DE NOUVEAUX PRODUITS CONCERNÉS

LES NOUVEAUX PRODUITS CONCERNÉS :



**EQUIPEMENTS DE
COLLECTE DE DÉCHETS**



**MATÉRIEL D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS**



**ARTICLES &
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**



GROS ÉLECTROMÉNAGER

PRISE EN COMPTE DU DON : POINT DE VIGILANCE



Seuls les dons réalisés par le biais de la plateforme des dons des biens mobiliers du Domaine peuvent être comptabilisés dans le cadre de la loi AGECE



DONS ACQUIS EN DEHORS DE LA PLATEFORME



DONS RÉALISÉS EN INTERNE

Les dons réalisés au sein d'une même structure ne sont pas comptabilisés comme du réemploi au nom de la loi AGECE



ACHETER POUR RENTRER DANS LE CADRE DE L'ART. 58

L'objectif de la loi est de réduire le gaspillage et favoriser une économie circulaire. On peut :

- Réemployer en interne et valoriser dans son SPASER
- (Faire) réparer ses biens
- Penser à l'upcycling!



3 ●

**L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE & LA
DÉMARCHE
CYCLE DE VIE**



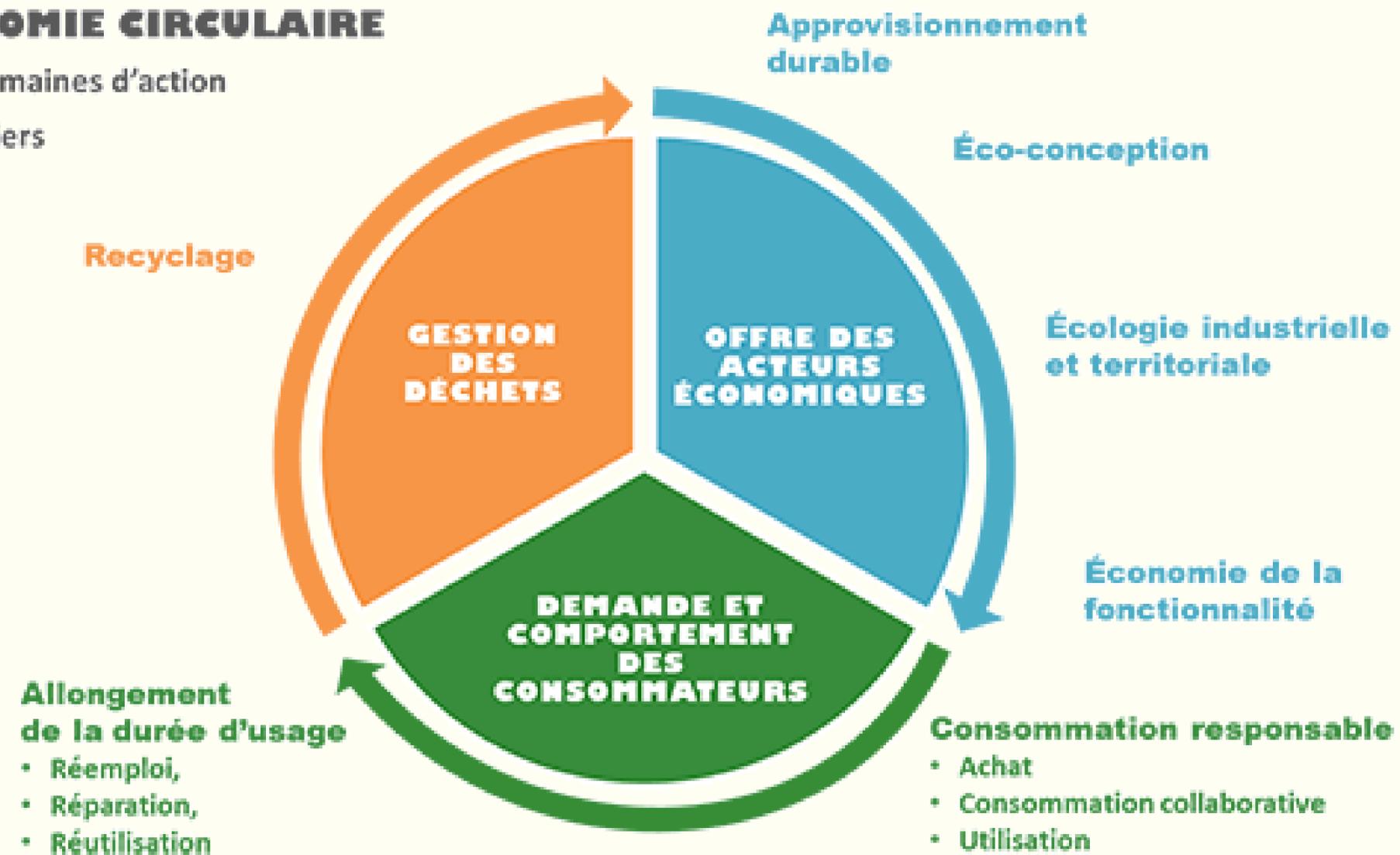
QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

ECONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers

ADEME



Source

DÉFINITIONS



RÉEMPLOI

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »



RÉUTILISATION

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ». La réutilisation nécessite une opération de nettoyage, de réparation etc. pour réutiliser les substances, matières ou produits



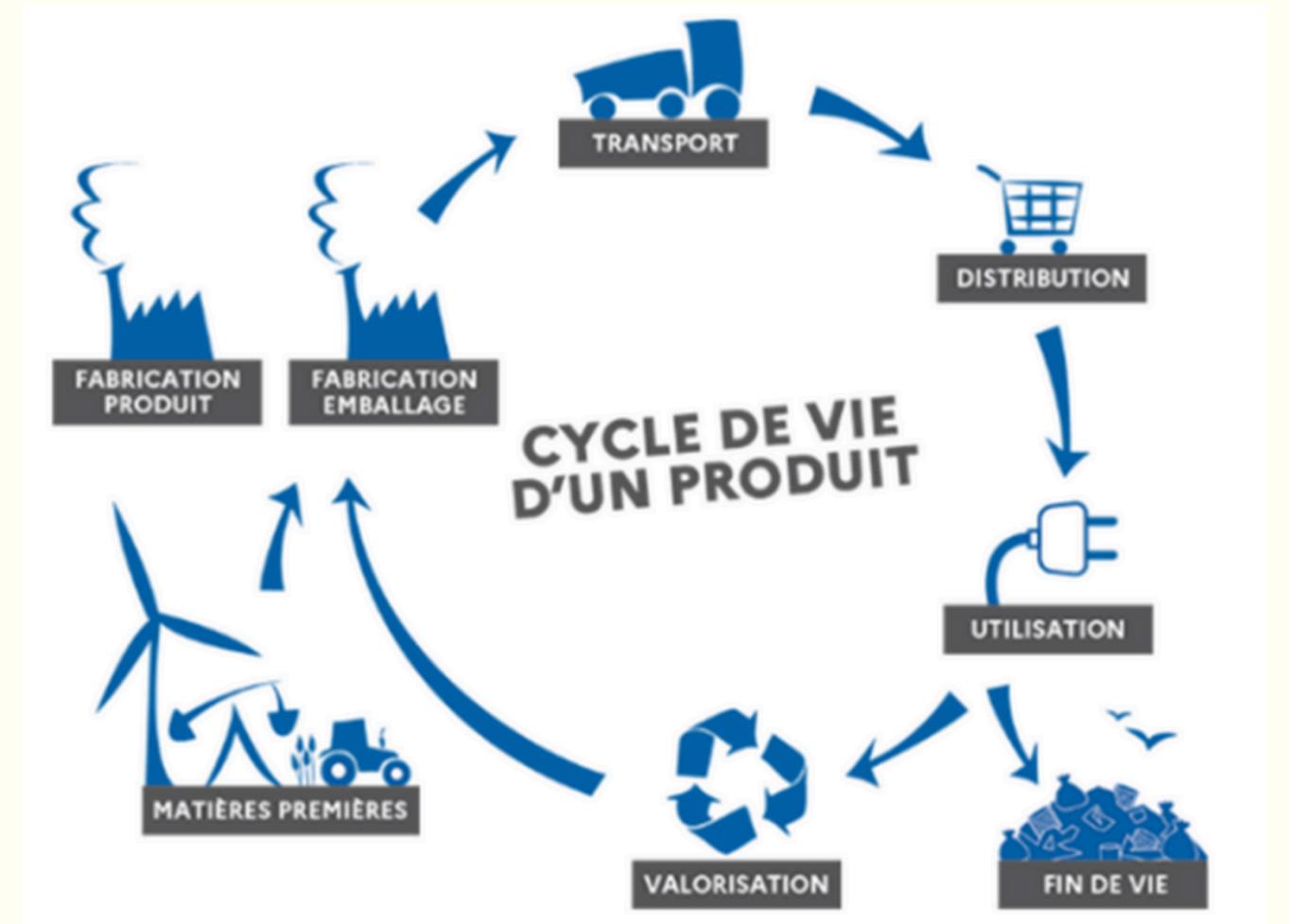
RECYCLAGE

« Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.»

L'APPROCHE PAR LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS

« Le cycle de vie est l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service, depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin de l'utilisation du produit, de l'ouvrage ou la fin du service. » Art. L2112-3 du CCP

- Des impacts différents selon les produits et le stade de leur cycle de vie
- Prendre en compte les externalités environnementales (et sociales) tout au long du cycle de vie pour choisir le meilleur produit
- Offre économiquement la plus avantageuse



Source

LE SOURCING

ECHANGES AVEC LE MILIEU FOURNISSEUR EN AMONT DE LA PASSATION DE MARCHÉ :

« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut **effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet** et de ses exigences. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes [de la commande publique]» R. 2111-1. du CCP

- Stimulation de la concurrence
- Meilleure connaissance du milieu fournisseur
 - Achat technique : savoir ce qui existe, ce que l'on peut demander
 - Connaître la maturité du milieu fournisseur sur les dernières obligations réglementaires
 - Meilleure adéquation des demandes de l'acheteur avec les capacités du milieu fournisseur : moindre risque d'infructueux



4.

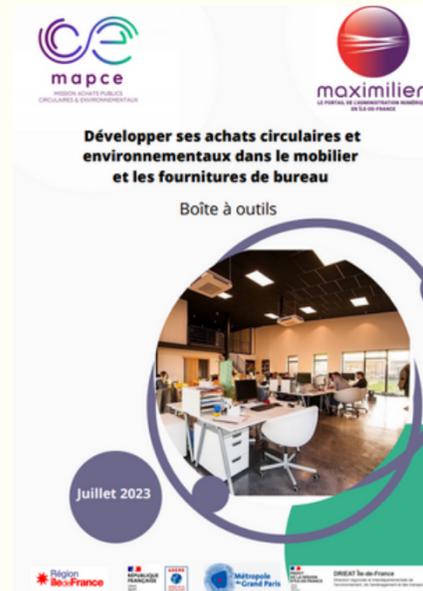
**NOS OUTILS À
VOTRE
DISPOSITION**



5 BOITES A OUTILS “ECONOMIE CIRCULAIRE ET COMMANDE PUBLIQUE”



**BOITE À OUTILS
GÉNÉRALISTE**



**MOBILIER &
FOURNITURES DE
BUREAU**



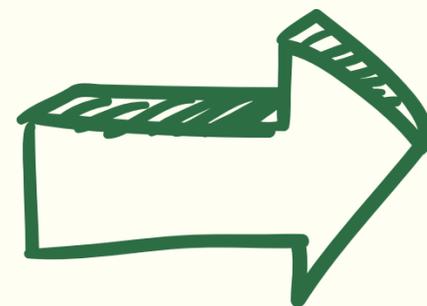
**VÊTEMENTS
PROFESSIONNELS &
EPI**



**EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES &
ELECTRONIQUES**



**BÂTIMENT &
TRAVAUX PUBLICS**



A TÉLÉCHARGER SUR NOTRE
SITE INTERNET

RESTONS EN CONTACT



anaelle.mazin@maximilien.fr



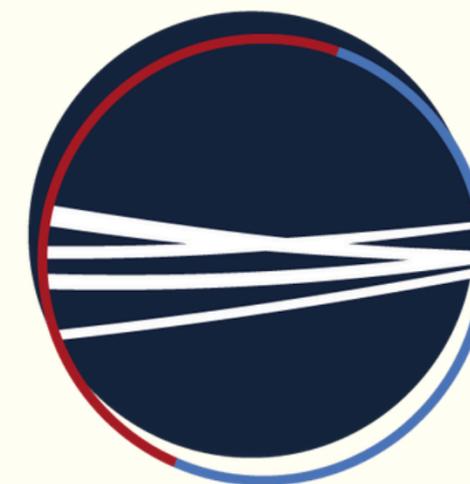
www.maximilien.fr



[Suivez-nous
sur LinkedIn](#)



[Suivez-nous
sur Youtube](#)



maximilien